



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-200

### PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU PRINCIPE DE FIN DE MANIFESTATION A MINUIT FESTIVAL ROCK DU 19 MAI 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2214-41 ;

VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° SG-2015-19 en date du 30 avril 2015 règlementant les modalités d'organisation des festivités sur la voie publique et notamment son article 2 prescrivant que les festivités organisées sur la voie publique doivent prendre fin à minuit ;

**CONSIDERANT** que la Commune propose des animations musicales du dimanche 19 mai 2024, 18h au lundi 20 mai 2024, 1h30 sur la place Jean Jaurès ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'animation musicale du dimanche 19 mai 2024 est autorisée à terminer le lundi 20 mai à 1h30.

#### Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 17 mai 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

